

BVGer E-3228/2007 vom 23. November 2007

Bundesverwaltungsgericht, 2007-11-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-3228_2007

FR: TAF E-3228/2007 du 23 novembre 2007

IT: TAF E-3228/2007 del 23 novembre 2007

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant est entièrement compensé par l'avance de frais versée le 8 juin 2007.

E. 3

Le présent arrêt est communiqué : - au recourant, par courrier recommandé; - à l'autorité inférieure, en copie (annexe : dossier N_____); - à l'autorité cantonale compétente (...), en copie, par courrier simple. Le président du collège : La greffière : François Badoud
Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.